



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
PRESENTATION DE L'OFFRE  
DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION (O2R)  
ARTICLE 7 LOI POUR LE PLEIN EMPLOI**

**LE 28/06/2024**



1. Contexte et objectifs



2. Publics et territoires cibles



3. Cadre financier



4. Conditions d'éligibilité



Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif et que sans la publication signée de l'arrêté définissant le cahier des charges, aucun AMI ne sera publié



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

# 1. Contexte et objectifs

## 3 principes fondamentaux



L'offre doit répondre à la promesse de l'aller vers. Elle devra aller à la rencontre et prioriser les **publics qui sont « en dehors des radars »**, qui ont décroché de solutions qui leur étaient proposées ou qui cumulent des difficultés (santé, logement, mobilité, accès aux droits..) qu'il faut pouvoir gérer en même temps que l'accompagnement professionnel.



L'offre doit être complémentaire et différenciée du droit commun. L'ambition de plein emploi est partagée par tout l'écosystème, les nouveaux opérateurs doivent **répondre à des besoins non couverts par le droit commun** qu'il s'agisse des publics ou de l'offre proposée. **CPO de 3 ans.**



L'offre doit être territorialisée pour apporter des solutions qui correspondent aux besoins des territoires. Le contexte socio-économique de chaque région, les écosystèmes locaux, les partenariats et modalités de coopération sont différents. Il est donc incontournable d'avoir une **approche territorialisée et en lien avec les gouvernances territoriales du réseau pour l'emploi.**

# Le référentiel d'accompagnement



Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.

En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir dans le référentiel **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de reporting.

# Exemples de projets attendus

1. Repérage : Maraudes, bus itinérants, réseaux sociaux, évènements, partenariats...
2. Remobilisation : sas de rupture, ateliers socio-professionnels ou socio-éducatifs, entraînements sportifs, identification des compétences...
3. Accompagnement : à visée insertion professionnelle, à visée sociale.
4. Coordination : coordination du projet, système d'information et outillage, évaluation.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

## 2. Publics et territoires cibles



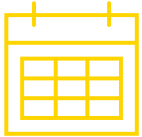
# Le public cible

Le dispositif vise **prioritairement** les personnes dites **invisibles**, qui ne sont pas accompagnées par un acteur du réseau pour l'emploi.

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- **L'isolement et la distance aux institutions quelles qu'elles soient (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...).** Les facteurs de cet isolement ou de cette distance aux institutions peuvent être de nature géographique. Mais, un grand nombre d'autres facteurs sont en jeu : défiance vis-à-vis des institutions à la suite d'échecs trop nombreux, évolution dans l'économie informelle, conduites addictives de quelque nature qu'elles soient.
- **Un cumul de difficultés :** précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée charges de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; situation de handicap parfois sans qu'aucune démarche de reconnaissance officielle n'ait été engagée ; addictions plus ou moins récentes ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

# Les parcours



Les parcours d'accompagnement proposés seront **majoritairement d'une durée comprise entre 6 et 9 mois**. Le cas échéant, afin de tenir compte de situations particulières, la durée du parcours proposé pourra être prolongée sans pouvoir excéder 12 mois.



La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et pour, les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun. Il appartient aux opérateurs de conserver l'ensemble des pièces permettant de **justifier de la situation à la sortie**.



Les parcours proposés **sont intensifs et représentent l'activité principale** des bénéficiaires pendant la durée d'accompagnement.

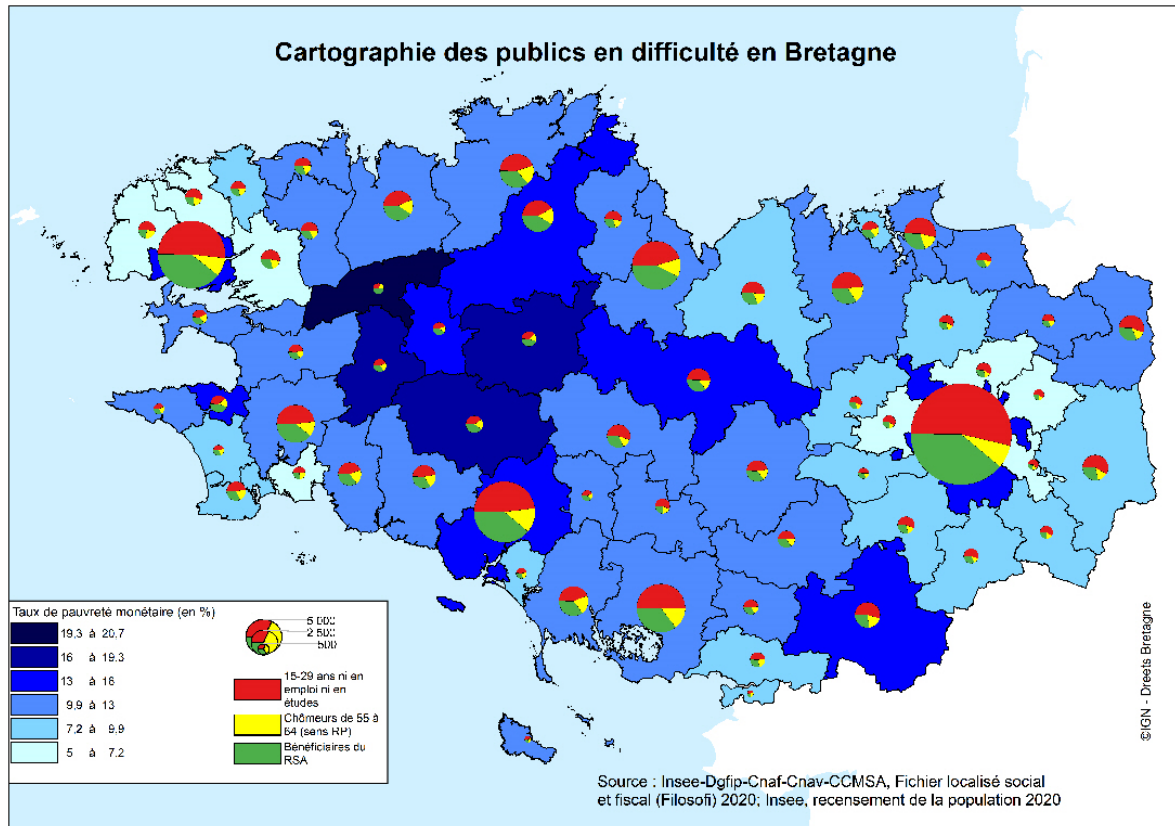
Pendant la durée du parcours, les bénéficiaires pourront percevoir la rémunération prévue pour les stagiaires de la formation professionnelle.



# Une offre répondant aux besoins des territoires

Selon la cartographie des publics en difficultés en Bretagne et en **complémentarité de l'offre existante** (particulièrement offre RPE, Région Bretagne, CEJ JR), les offres attendues devront cibler prioritairement les territoires suivants :

- Le Centre Bretagne
- Rennes Métropole
- Brest Métropole
- Les quartiers politique de la ville ou les zones de revitalisation rurale

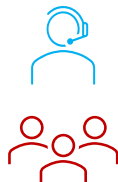


# La complémentarité avec le réseau pour l'emploi

Le cahier des charges précise également les moments de connexion avec le réseau pour l'emploi:



Dans la phase de remobilisation, il est proposé aux bénéficiaires qui ne le sont pas déjà, de s'inscrire à France Travail et pouvoir bénéficier de l'orientation vers un parcours.



**L'offre attendue doit s'articuler avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le réseau des acteurs pour l'emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), les opérateurs du CEJ JR les opérateurs conventionnés par la Région Bretagne dans le cadre de l'offre PREPA et les opérateurs AGIR.**

**Elle devra apporter un service non assuré, plus globalement répondre à des besoins non couverts.**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

# 3. Cadre financier

## Le cadrage financier indicatif des parcours

Référentiel d'accompagnement	coût/bénéficiaire	%
Repérage	500 €	10%
Remobilisation	1 400 €	29%
Accompagnement	2 000 €	41%
Coordination	1 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, la fourchette moyenne de coût retenu varie de 2 900€ (repérage, remobilisation, coordination) à 4 900€ pour un accompagnement complet.

Objectif : environ 1000 parcours



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

# 4. Conditions d'éligibilité



# Opérateurs éligibles



Le dispositif s'adresse à des opérateurs **en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables**, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un **accompagnement global et complet** au regard des besoins du public ciblé.



Peut bénéficier de la qualité d'organisme chargé du repérage et de la remobilisation tout organisme privé ou public intéressé à **l'exception de France Travail, les Missions Locales, les Cap Emploi ou les Conseils Départementaux.**



Les opérateurs lauréats des appels à projet du PIC **doivent obligatoirement déposer une nouvelle candidature.**

# Critères d'éligibilité

- Avoir une santé financière saine
- Avoir une expertise avérée sur les activités de repérage, remobilisation et accompagnement socio-professionnel
- Minimum 2 ans d'existence
- Produire un accord de partenariat ou lettre de soutien avec au moins l'un des acteurs du RPE
- Pour les opérateurs ciblant les publics réfugiés (un accord de partenariat avec l'opérateur AGIR lorsqu'il en existe un sur le territoire)
- Pour ceux qui candidatent en consortium, présenter l'accord de consortium



# Critères de sélection

- Qualité du parcours proposé
- Qualité de la réponse apportée par rapport aux besoins du territoire et des publics exprimés
- Qualité de l'ancrage territorial
- Qualité de la gouvernance du projet
- Qualité du modèle économique : en particulier, une comptabilité analytique obligatoire pour répondre aux exigences fixées par le cadre européen sur les Service d'intérêt économique général (SIEG).



Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif et que sans la publication signée de l'arrêté définissant le cahier des charges, aucun AMI ne sera publié



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de  
Bretagne